

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 14 septembre 1987

La séance est ouverte à 11 heures.

Prières

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE

M. Bob Horner (Mississauga-Nord) demande à présenter le projet de loi C-264, tendant à modifier le Code criminel (documentation et instruments pour l'utilisation de drogues illicites).

M. le Président: La Chambre permet-elle au député de présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

M. Horner: Monsieur le Président, le projet de loi a pour objet d'interdire la vente d'attirail qui facilite et encourage l'usage de drogues illicites.

A l'heure actuelle, bien que les narcotiques et certaines drogues soient interdites par la loi, des publications les présentent sous des couleurs séduisantes, et les dispositifs et attirails qui en facilitent l'usage se vendent librement partout au Canada dans ce qu'on appelle les «head shops» ou bazars.

Le projet de loi propose des modifications au Code criminel pour que la vente de ces instruments et de cette documentation devienne une infraction. J'espère qu'il recevra l'appui de tous les députés.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

ENTENTE CONSTITUTIONNELLE DE 1987

REPORT DE LA DATE FIXÉE POUR LA PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ MIXTE SPÉCIAL

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, j'interviens à l'appel des motions pour informer la Chambre de certains faits. La Chambre n'ignore pas que le comité qui examine l'Accord constitutionnel du lac Meech a tenu de nombreuses audiences pendant tout l'été, qu'il a suspendu l'audition des témoins afin de préparer son rapport et que la traduction pose des difficultés.

A cause de l'importance de ce document, contenu et texte, nous estimons que le texte doit être aussi précis que possible. J'ai eu des entretiens avec les autres leaders à la Chambre à ce sujet, et pour que les membres du comité puissent s'assurer que les versions anglaise et française correspondent, on consent, comme vous pourrez le constater, à la motion suivante:

● (1110)

Que la date où le comité mixte spécial de l'entente constitutionnelle de 1987 devra présenter son rapport soit reportée au jeudi 17 septembre 1987, au plus tard.

M. le Président: Consent-on à l'unanimité à ce que le ministre d'État (M. Lewis) propose la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

PÉTITIONS

LE DROIT DE COMPARUTION DEVANT UNE COMMISSION DU STATUT DE RÉFUGIÉ

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Comme nous avons aujourd'hui la dernière occasion de le faire, monsieur le Président, je présente volontiers deux pétitions concernant le projet de loi sur les réfugiés dont la Chambre des communes est saisie.

Les signataires, aussi bien des résidents des provinces centrales du Canada que des provinces de l'Ouest, demandent au Parlement d'adopter une loi qui permette à ceux qui demandent le statut de réfugié de bénéficier rapidement d'une audience équitable devant un comité des réfugiés indépendant de la Commission d'immigration, qui assure ce droit à tous les requérants au Canada et qui donne aux réfugiés la possibilité de venir présenter leur demande au Canada.

Ils signalent qu'en dépit des bonnes normes pour la reconnaissance du statut de réfugié dont le Canada s'était doté, le processus a cédé sous les pressions inattendues qu'il a subies. Reconnaisant que le comité permanent du Parlement qui s'occupe de la question a proposé une nouvelle procédure pour l'examen des demandes de réfugiés qui est à la fois plus rapide et plus équitable que la procédure actuelle, les signataires demandent au gouvernement de tenir compte des recommandations de ce comité spécial qui ont reçu l'aval de certains groupes, y compris celui de l'Association du Barreau canadien et du Conseil canadien des Églises.